



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2023

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Péliissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>	Sandra Luciathe	<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>	Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>	Julien Pestourie	<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

18 présents 3 pouvoirs
21 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2023

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 17 mars 2023

Aucune

FINANCES

1- Compte de gestion 2022

M. le Maire déclare que le compte de gestion de Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable Brive est conforme au compte administratif de l'exercice 2022. Il est donc proposé d'adopter le compte de gestion 2022.

Voté à l'unanimité

2- Compte administratif 2022

M. le Maire donne la présidence à Colette Coste.

Mme Ferland présente les résultats du compte administratif 2022. Elle rappelle que la commune est passée à la M57 l'année dernière et que cette année, la M57 abrégée a été modifiée. Certains comptes sont dispatchés d'où la difficulté de comparer les résultats sur les différentes années précédentes.

Les résultats antérieurs reportés sont : 121 526,81 € en fonctionnement et
204 587,44 € en investissement.

Les opérations de l'exercice sont :

Fonctionnement : dépenses : 2 075 120,18 € recettes : 2 412 724,20 €

D'où un résultat de l'exercice de 337 604,02 €, et un résultat cumulé de 459 130,83 €

Investissement : dépenses : 540 581,24 € recettes : 511 813,10 €

D'où un résultat de l'exercice de -28 768,14 €, et un résultat cumulé de 175 819,30 €

Les restes à réaliser en investissement sont :

dépenses : 564 181,73 € recettes : 246 700,97 €

M. le Maire sort de la salle avant le vote.

Voté à l'unanimité

3- Affectation du résultat

M. le Maire est revenu dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif 2022, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 459 130,83 € de la façon suivante :

- 359 130,83 € pour le besoin de financement de la section d'investissement
- 100 000,00 € à reporter en fonctionnement

Voté à l'unanimité

4- Vote des taxes

Il est présenté l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : **44,53 %**
- Taxe foncière non bâtie : **81,00 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **10,85 %**

}

A noter, les taux sont identiques depuis 2008. Le taux de la TFB comprend le taux du Conseil Départemental en compensation de la perte de la taxe d'habitation. Par rapport à l'année dernière, le taux de la TH apparaît sur la délibération car il est à nouveau possible de modifier son taux car depuis cette année, il n'y a plus de TH pour la résidence principale. Cependant, l'augmentation du taux de la TH ne peut se faire sans augmenter le taux de la TFB dans la même proportion.

A noter que la compensation de la TH est figée depuis 2019, les nouvelles habitations et l'augmentation des bases ne sont donc pas compensées.

M. Mestre demande si le Département peut augmenter le taux de la TFB ? Non, le Département ne le peut plus. Le montant des impôts augmentent aussi à cause de l'augmentation par l'état de la valeur locative.

Voté à l'unanimité

5- Budget primitif 2023

Il est présenté le budget primitif pour l'exercice 2023 composé :

- D'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour un montant de 2 508 846,00 €
- D'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour un montant de 1 137 701,73 €

Le budget est équilibré dans chaque section : le total des dépenses est égal au total des recettes dans chaque section.

Le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chaque section, selon l'instruction comptable M57 applicable aux communes.

Suite au vote du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat, le budget reprend les résultats de l'exercice N-1.

M. Falzon demande pourquoi le chapitre 11 a tellement augmenté ? A cause du changement de maquettes, il n'est plus possible de comparer les colonnes à l'identique. Il faut donc rechercher chaque montant dans le compte administratif afin d'avoir des chiffres plus justes. De plus au chapitre 11, apparaissent les coûts énergétiques qui ont beaucoup augmenté. (Pour information, l'année dernière il avait été voté pour ce chapitre un montant de 802 126,81 €.)

Les investissements prévus pour cette année sont essentiellement :

- la route du Saule : 180 000 € TTC
- les travaux du bourg : 30 000 €
- la route des Ormes : 10 000 €
- Ayras : 20 000 €
- La cour du centre de loisirs : 4 000 €

M. le maire explique qu'une réunion pour le budget 2024 aura lieu en juin et que par la suite, chaque adjoint devra lancer une commission pour faire émerger les projets.

M. le Maire salue le travail effectué par l'adjointe aux finances, la comptable et la trésorière.

Voté à l'unanimité

Après vote, Mme Luciathe demande à ce que soit revue techniquement une portion de la route du Saule (entre le chemin du Vergnassou et le n°1550). Elle n'a pas souhaité s'exprimer avant le vote du budget pour ne pas influencer mais elle pense que cela aurait pu avoir un impact sur le budget. M. le Maire rappelle que cette alerte doit être discutée en commission et précise que la réalisation de la route du Saule dépend des subventions et qu'à défaut, les travaux pourraient être séquencés. Lors des travaux, des ajustements pourraient être envisagés à la marge dans l'enveloppe budgétaire et il précise que ce qui est proposé par la commission puis validé par le Maire ou le conseil municipal est approuvé une bonne fois pour toutes et on ne revient pas dessus.

Mme Luciathe précise qu'elle avait déjà eu l'occasion de le préciser lors de réunions sur le sujet.

6- Tarifs restaurant scolaire – Mise en place de la tarification sociale

Dans le cadre du plan pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide à destination des collectivités qui mettent en place une tarification sociale au niveau de leurs cantines scolaires.

Afin de pouvoir rentrer dans ce dispositif, il faut bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation ». Cosnac en bénéficie.

Le dispositif consiste à recevoir de la part de l'Etat une subvention de 3€ pour chaque repas facturé à 1€ ou moins pour les repas pris lors du temps scolaire dans les écoles du 1^{er} degré. A condition de proposer au moins 3 tranches de tarification donc 3 tarifs distincts en fonction du quotient familial et de décider si cette tarification sociale a une durée fixée ou illimitée.

Une soixantaine d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Cosnac seraient susceptibles de bénéficier de ce dispositif. Cette proposition a été présentée en commission qui a émis un avis favorable.

La tarification actuelle étant basée sur un tarif unique sans condition de ressources, il convient de revoir entièrement la grille des tarifs. Il est noté que la tarification unique pour le centre de loisirs restera identique car ce temps n'entre pas dans le champ de cette aide financière de l'Etat.

Il est également précisé que cette tarification serait automatiquement arrêtée dès lors que l'Etat déciderait d'arrêter son aide.

Voté à l'unanimité

7- Création d'un réseau de chaleur collectif bois – Assistance à maîtrise d'ouvrage demande de subvention à l'ADEME

Dans le cadre du décret tertiaire, la commune se voit dans l'obligation de réduire sa consommation d'énergie de 40% d'ici à 2030, de 50% d'ici à 2040 et de 60% d'ici à 2050 sur les bâtiments situés dans le bourg.

Une étude d'opportunité réalisée en 2022 a fait ressortir le choix de mettre en place un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois déchiqueté pour couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude de différents bâtiments communaux. Ce dispositif est bien moins énergivore et moins polluant que le dispositif actuel entièrement au gaz.

Ce projet consiste en la réalisation d'un réseau chaleur d'environ 320 ml, de la construction d'une chaufferie et d'un silo de stockage. La puissance de la chaudière bois envisagée au stade de la faisabilité est d'environ 160 kW avec un appoint/secours fonctionnant au gaz.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de passer par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans les différentes phases de la mise en œuvre de ce projet. Les missions principales seront d'aider à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre, assister au suivi de la phase de conception et assister au suivi de l'exécution des travaux.

Le montant de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 7 475€ HT.

M. Falzon dit qu'il lui semble qu'on peut avoir 100% de financements pour l'étude.

M. le Maire précise que là nous n'en sommes pas à l'étude mais à la maîtrise d'ouvrage et ça ne veut pas dire que nous irons plus loin.

Voté à l'unanimité

8- Restauration groupe scolaire – demande de subvention à l'ADEME

Dans le cadre du décret tertiaire, la commune se voit dans l'obligation de réduire sa consommation d'énergie de 40% d'ici à 2030, de 50% d'ici à 2040 et de 60% d'ici à 2050 sur le groupe scolaire.

Une étude d'opportunité réalisée en 2022 a fait ressortir le choix de mettre en place un dispositif de chauffage par géothermie profonde pour couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude du groupe scolaire. Ce dispositif est bien moins énergivore et moins polluant que le dispositif actuel entièrement électrique.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de passer par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions principales seront d'aider à la sélection d'un bureau d'études hydrogéologie et d'un bureau d'études fluides pour la réalisation de l'étude de faisabilité, assister au suivi de l'étude de faisabilité, assister à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la partie géothermie, assister au suivi de la phase de conception et assister au suivi de l'exécution des travaux.

Le montant de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 7 475€ HT.

M. Denysiak demande comment il se fait qu'il y ait deux études, géothermie et chaudière bois ? Il est précisé que la géothermie c'est pour le groupe scolaire et la chaudière bois pour les bâtiments situés dans le bourg.

Voté à l'unanimité

9- Adhésion 2023 au CAUE de la Corrèze

La commune adhère à ce service départemental depuis plusieurs années. Ce service aide la commune dans ses opérations foncières, achat et vente de parcelles, étude de documents d'urbanisme, mise en valeur du patrimoine, relevé du petit patrimoine communal, lecture du paysage pour étude environnementale, conservation des objets de culte, etc...

La participation pour 2023 est de 700 € pour les communes qui se situent dans la tranche de population de 2000 à 10000 habitants.

Voté à l'unanimité

10- Participation fiscalisée à la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Il est proposé de participer aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'énergie. La commune de Cosnac est adhérente à cette fédération, le Comité syndical demande pour Cosnac, une participation de 6 754,12€ pour l'année 2023.

Il est proposé la mise en recouvrement du montant de 6 754,12 € par les services fiscaux pour l'année 2023.

M. Martin demande si le taux a augmenté ? Non mais une réflexion est en cours au sein de la fédération.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11- Approbation de la contractualisation départementale 2023-2025

Le Département avait lancé une contractualisation sur la période 2021-2023 au titre de laquelle la commune avait planifié plusieurs projets. Devant le contexte économique défavorable, le Département a fait le choix de réduire cette contractualisation et d'en relancer une nouvelle sur la période 2023-2025 afin d'accentuer notamment les aides sur la rénovation énergétique qui s'impose à l'ensemble des collectivités par le décret tertiaire.

Les collectivités ont donc dû remettre leurs projets lors du dernier trimestre 2022 et des arbitrages ont été réalisés par le Département afin de retenir une proposition de contractualisation. Cette dernière doit faire l'objet d'un vote en conseil municipal. Ensuite lorsque chaque projet sera lancé, une nouvelle délibération spécifique au projet devra être prise pour solliciter la subvention.

).

La commune a ainsi mis en priorité les projets qui rentrent dans les domaines d'interventions pour lesquels le Département avait d'ores et déjà indiqué qu'il les privilégierait.

Sur la période donnée, la commune de Cosnac mobilise 432 918€ d'aides départementales pour 3 737 502€ de travaux prévisionnels soit environ 11,5% d'aides.

L'aide financière du Conseil Départemental pour la voirie est à part et la commune de Cosnac dispose de 11 254€ par an (contre 10 000€ avant).

Mme Luciathe demande si l'aide pour l'étude du projet de réhabilitation de l'école est prévue ? Oui

M. Martin demande des précisions sur les menuiseries de la Poste et logements, Est-ce à la poste de les changer ? Non ceci incombe au propriétaire et non en lien avec accès accessibilité.

Voté à l'unanimité

12-Encadrement de l'installation de passerelle(s) de télérelève sur les bâtiments et immeubles de la commune

Dans le cadre de la DSP signée entre l'agglomération et SUEZ, il est prévu la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. SUEZ s'appuiera sur sa filiale DOLCE Ô SERVICE pour ledit déploiement.

Le dispositif retenu comporte des passerelles reliées par des câbles à des antennes réceptrices installées en hauteur. Certains de ces équipements doivent être installés sur des bâtiments de la commune. Il est donc prévu, par le biais d'une convention, que DOLCE Ô SERVICE versera une compensation financière de 600€ pour chaque site (2) et selon évolution des besoins, une autre compensation financière de 50 € par an et par nouveau site.

Voté à l'unanimité

13-Adhésion au groupement de commandes de viandes fraîches (volaille/porc) coordonné par le Lycée Georges Cabanis de Brive-la-Gaillarde

La commune a l'obligation de proposer des produits locaux au sein de son restaurant scolaire.

Les services de restauration rencontrent des difficultés pour obtenir certains produits locaux : les quantités commandées ne sont pas suffisantes, ne soit pas de producteur local pour certains produits, soit les prix trop élevés...

Devant ce constat, des réunions de travail ont été organisées avec le service d'intendance du Lycée Cabanis qui est coordonnateur d'un groupement de commandes avec de nombreux établissements d'enseignement. Il est ressorti de ces réunions que la commune pourrait adhérer au groupement de commandes ? La commune de Cosnac est intéressée par le marché « fourniture de viande fraîche porcine et volailles ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette adhésion afin de prendre part à ce groupement à compter du 01/09/2023 jusqu'à sa date de fin le 31/12/2024.

M. Pestourie demande comment cela se passe pour les livraisons ? C'est livré directement au restaurant scolaire.

M. Laffaire demande s'il a fallu fournir des quantités ? Oui il a fallu évaluer notre besoin.

Mme Valeille demande le nom du fournisseur de volaille ? Il s'agit de Blason d'Or à St Laurent des Vignes en Dordogne.

2 abstentions :

M. Denysiak : par principe, il est contre les groupements de commande car c'est une concurrence déloyale pour les petits

M. Falzon : avec ce contrat, il a des doutes sur l'origine des produits et sur les contrôles effectués.

}-

14- Demande de protection de l'Eglise de COSNAC au titre des Monuments Historiques

Devant la dégradation de l'état général de l'église de Cosnac, Mme Martin Karine, secondée de Mme Valade Christine, ont mené de nombreuses recherches pour savoir si cette dernière était inscrite au titre des Monuments historiques. Le château est inscrit mais pas l'église.

Les membres de la commission ont donc émis le souhait de monter un dossier afin de demander sa protection. Après de nombreuses recherches, ce dossier doit être déposé auprès de la DRAC qui le proposera lors de leur prochaine commission.

La délibération du conseil municipal acte cette demande de protection.

Voté à l'unanimité

M. le Maire remercie mesdames Martin et Valade pour le travail effectué.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Levée de la séance à 21h46

Le Maire,
Conseiller Départemental



Gérard SOLER